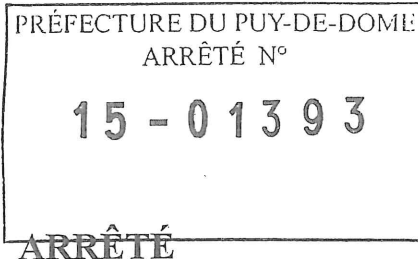




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**portant modification de la composition de la Commission
de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de
l'installation de stockage de déchets non dangereux située
au lieu-dit « Les Balusseaux », sur le territoire des
communes de Saint Sauves d'Auvergne et de Saint Sulpice**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L 125-2-1, R 125-5, et
R 125-8 à R 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et
au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de
site;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2004 autorisant le SMCTOM de la Haute
Dordogne à exploiter un Centre d'Enfouissement Technique au lieu dit « Les
Balusseaux » sur le territoire des communes de St Sauves d'Auvergne et de St Sulpice;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/02250 du 14 novembre 2012 autorisant le
SMCTOM de la Haute Dordogne à étendre et exploiter une Installation de Stockage de
Déchets Non Dangereux, située au lieu-dit « les Balusseaux », sur le territoire des
communes de St Sauves d'Auvergne et de St Sulpice ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014245-0007 en date du 2 septembre
2014 transférant notamment l'autorisation d'exploiter au VALTOM ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/01462 du 18 juillet 2013 portant création d'une
Commission de Suivi de Site (CSS);

VU l'arrêté n°15/01224 en date du 22 septembre 2015 portant modification de
la composition de la CSS;

CONSIDERANT les précisions apportées par le VALTOM quant aux
représentants du collège E et la nécessité de compléter l'arrêté sus-visé n° 15/01224;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-
DÔME :

ARRETE

Article 1 :

La commission de suivi de site (CSS), visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège A : Administration de l'Etat

- M. le Préfet ou son représentant (Président)
- M. le Directeur départemental des Territoires (DDT) ou son représentant :
- M. le Directeur Régional de l'Agence Régional de Santé (ARS) ou son représentant de la délégation territoriale du Puy de Dôme
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant
- M. le Directeur départemental des services incendie et de secours (SDIS) ou son représentant.

Collège B : Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales concernés :

- M. Franck BURONFOSSE (M. Fabien GRANDEBOEUF en suppléant) représentant M. le Maire de St Sauves d'Auvergne
- M. Robert PAILLER (Mme Dominique ONDET en suppléant) représentant M. le maire de St Sulpice
- M. Guy GATIGNOL (M. Patrick MARTY en suppléant) représentant M. le Président de la communauté de communes Sancy Artense
- M. Jean-Marc BOYER (M. Roger SERRE en suppléant) représentant le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Collège C : riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée :

- Mme Gisèle NAUDIER représentant le Président de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy de Dôme
- M. Jean-Marc VERGNE représentant le Président de la Fédération départementale de Pêche du Puy de Dôme et de protection des milieux aquatiques

Collège D : exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant :

- M. Laurent BATTUT (M. Yves CLAMADIEU en suppléant) représentant le VALTOM
- M. Jean BOEUF (M. Gilles BELLAIGUE) représentant le SMCTOM de la Haute Dordogne

Collège E : salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée

- M. Eric ACHARD, agent de maîtrise au SMCTOM de la Haute Dordogne (M. Emmanuel JULHE-LABORIE, responsable du pôle Valorisation Traitement au VALTOM en suppléant)

Article 2 : Les autres éléments de l'arrêté n°13/01462 du 18 juillet 2013 précité sont inchangés.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à Clermont-Ferrand, le **16 OCT. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général suppléant,

François VALEMBOS
Sous-Préfet de Riom